

## **SESSION DU 11 DECEMBRE 2015**

-----

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 4 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le vendredi 11 décembre 2015, à 19 heures, sous la Présidence du Maire, Monsieur Michel PREVEAUX.

Présents : Messieurs Michel PREVEAUX, Christophe LEROY, Loïc DECOURTIL, Michel AZAMBOURG, Madame Claudine MOULIN, Madame Evelyne LAFEUILLE, Messieurs Thierry HERON, Jean-Marc JANNEAU, Madame Sylvie BEHETRE, Messieurs Marc PINSARD et Jean-Claude RIVARD

Absents excusé : Monsieur Gérard AMY

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LEROY

\* \* \* \* \*

### **→ Approbation des comptes-rendus des 26 octobre et 23 novembre 2015 :**

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, les comptes-rendus des 26 octobre et 23 novembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

### **→ Cession du Scenic : Suite et fin :**

*Tel qu'annoncé dans son discours lors du banquet municipal, Monsieur le Maire a inscrit ce point en n°1 à l'ordre du jour.*

Compte tenu de la polémique créée autour de la cession du véhicule Renault Scenic en décembre 2014 et pour clore définitivement le sujet, Monsieur le Maire - interpellé par certains propos qui circulaient dans la sphère municipale et ailleurs...et prêt à porter plainte pour diffamation, informe les élus qu'il s'est rendu en Préfecture le 29 octobre dernier afin d'obtenir des services préfectoraux un document attestant que la Commune n'était plus propriétaire du véhicule.

Monsieur le Maire espère qu'il ne s'agit là que d'une mauvaise interprétation de la réglementation et pour mettre fin à toutes ces discussions malsaines qui n'ont que trop duré, il précise les points suivants :

- le Renault Scenic ayant été vendu à un professionnel (garage L.P.A.), l'imprimé Cerfa de cession du véhicule (13751\*02) ne fait pas état de la destruction contrairement à celui complété par les particuliers (Cerfa 13754\*02).

- la Commune a cédé le véhicule au garage L.P.A. le 01/12/2014 qui, à son tour, l'a cédé dès le 02/12/14 à Espace Automobiles (garage parisien qui a changé de régime social). Elle n'est donc plus propriétaire du Scenic depuis le 01/12/2014.

A l'appui de ces deux points, Monsieur le Maire présente aux élus les différentes attestations et déclarations obtenues des services préfectoraux attestant de sa bonne foi.

Le sujet est clos.

→ **Chartres Métropole :****⇒ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal d'Eure et Loir présenté par Monsieur le Préfet :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis réservé sur le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir transmis le 20 octobre 2015 ;
- DEMANDE que soient respectées les demandes d'intégration des communes incluses dans ce périmètre arrêté par Chartres métropole, sous réserve de continuité territoriale, et que le schéma soit modifié en conséquence.

**⇒ Conclusion d'une convention de gestion de service de création et d'exploitation des réseaux et de l'éclairage public :**

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention à intervenir entre Chartres Métropole et la Commune de Gellainville pour la gestion du service de création et d'exploitation des réseaux et de l'éclairage public pour la période allant du 04 juin 2015 au 31 décembre 2015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

→ **Révision des tarifs communaux – Année 2016 :**

⇒ *Salle polyvalente :*

	Résidents + Comités d'entreprises ZA de Gellainville	Non-résidents + Comités d'entreprises extérieurs	Professionnels à but lucratif
<b>WEEK-END</b>			
<b>Grande Salle</b>	<b>325,00 €</b>	<b>765,00 €</b>	<b>1 090,00 €</b>
<b>Cuisine</b>	<b>66,00 €</b>	<b>118,00 €</b>	<b>118,00 €</b>
<b>Petite Salle avec cuisine</b>	<b>225,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>665,00 €</b>
<b>VIN D'HONNEUR (4 heures)</b>			
<b>Hall d'entrée avec bar</b>	<b>66,00 €</b>	<b>168,00 €</b>	
<b>Grande Salle</b>	<b>118,00 €</b>	<b>336,00 €</b>	
<b>Cuisine</b>	<b>30,00 €</b>	<b>61,00 €</b>	
<b>Petite Salle avec cuisine</b>	<b>92,00 €</b>	<b>225,00 €</b>	

⇒ **Concessions cimetièrè et columbarium :****⇒ Concessions de cimetièrè**

- concession perpétuelle => 470,00 €
- concession cinquantenaire => 84,00 €
- concession trentenaire => 53,00 €
- superposition => 37,00 €

**⇒ Concessions de columbarium**

- concession cinquantenaire => 665,00 € pour la 1<sup>ère</sup> urne et de 37,00 euros par urne supplémentaire ;
- concession trentenaire => 405,00 € pour la 1<sup>ère</sup> urne et de 37,00 euros par urne supplémentaire ;

**⇒ Vacations funéraires : 25,00 €**

⇒ Loyer Presbytère :

Le Conseil Municipal fixe donc à 888,82 euros l'indemnité annuelle pour 2016.

⇒ Portage des repas à domicile :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas porté à domicile à 6,10 € pour l'année 2016.

**→ Personnel :**

**⇒ Régime indemnitaire 2016 :**

Considérant la législation en vigueur, le Conseil Municipal décide de voter le régime indemnitaire qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il note que les taux évolueront en fonction de la valeur du point ;

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

**⇒ Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation :**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> DECIDE d'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants : les agents non-titulaires en CDI et les agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.

=> DECIDE d'instituer des critères d'évaluation de la valeur professionnelle.

=> DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**→ Fonds départemental de péréquation 2016 :**

Le Conseil Municipal sollicite le Département pour l'obtention du Fonds Départemental de Péréquation au titre de l'exercice 2016, pour l'ensemble des investissements qui seront réalisés courant 2016 et comptabilisés dans les chapitres 21 et 23 du budget.

**→ Echange scolaire en Corée du Sud : Soutien financier du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une aide financière de 300 euros (trois cents euros) à Julie DUGAS, jeune administrée inscrite à un programme scolaire en Corée du Sud, moyennant que celle-ci s'engage à donner régulièrement de ses nouvelles et faire parvenir en Mairie des photos de ce pays et de sa culture. Son aventure sera mise en ligne sur le site de la Commune.

\* \* \* \* \*